



**Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin**  
**2 rue du Château**  
**45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin**

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	22
Convocations du 27 mars 2019	

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)  
DU MARDI 02 AVRIL 2019**

---

**PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT  
en application des articles L.2121-25 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Laurence DUVAL, Madame Véronique DAUDIN (arrivée à 18h45), Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Pascal BRUANT, Monsieur Vincent DEVAILLY, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Alexandra ALBUISSON, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Laurent COUTEL (arrivé à 18h35), Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Pierre TROUVAT, Monsieur Christian BOUTIGNY, Madame Chantal MARTINEAU, Monsieur Arnaud DOWKIW, Monsieur Didier BAUMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Thérèse SAUTER à Madame Danielle MARTIN  
Madame Véronique DAUDIN à Monsieur Jean MOREAU (jusqu'à 18h45)  
Monsieur Jean-Louis FABRE à Monsieur René BAUCHE  
Monsieur Ameziane CHERFOUH à Monsieur Pierre TROUVAT  
Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU  
Madame Nathalie RIVARD à Madame Valérie BARTHE-CHENEAU  
Monsieur Laurent COUTEL à Monsieur Pascal BRUANT (jusqu'à 18h35)  
Madame Barbara DABE-LUCIDOR à Monsieur Vincent DEVAILLY  
Madame Emilie XIONG à Monsieur Christian BOUTIGNY

**Formant la majorité en exercice.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent DEVAILLY

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2018**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :**

☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2018**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2018**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :**

☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2018**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2019**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 personnes ne prenant pas part au vote :**

☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2019**

---

### **Compte rendu des décisions municipales 2019**

Monsieur le Maire effectue un compte rendu des décisions municipales.

---

#### **Délibération n° 2019-012**

#### **Budget Primitif 2019 Commune :**

#### **investissement – fonctionnement et taux de la fiscalité directe locale**

**Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 11 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- par 26 voix pour et 3 voix contre en dépenses de la section Investissement**

**- par 26 voix pour et 3 voix contre en recettes de la section Investissement**

**- par 25 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, en dépenses de la section de Fonctionnement**

**- par 26 voix pour et 3 voix contre, en recettes de la section de Fonctionnement**

☞ **adopte par chapitre, et sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif 2019 pour la Commune.**

☞ **décide par 25 voix pour et 4 voix contre de fixer ainsi qu'il suit le taux des trois taxes locales directes :**

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>16,27 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>32,62 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>64,21 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre :**

☞ **décide d'effectuer un prélèvement de 450 282 € sur les ressources de fonctionnement dudit Budget pour en équilibrer la section d'Investissement.**

---

#### **Délibération n° 2019-013**

#### **Budget 2019**

#### **Attribution de compensation d'investissement à Orléans Métropole Subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations**

**Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 11 mars 2019 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **adopte pour le compte 2046 l'attribution de compensation d'investissement à Orléans Métropole.**

**Madame Danielle MARTIN et Monsieur Pierre TROUVAT ne participent pas au vote concernant le Club du Jeudi.**

**Monsieur Marc CHOURRET ne participe pas au vote concernant le Groupe de Plongée**

**Monsieur Jean MOREAU ne participe pas au vote concernant le Secours Populaire**

**Monsieur Vincent DEVAILLY ne participe pas au vote concernant le Groupe d'Histoire Locale**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **adopte pour le compte 6574 les subventions aux associations ;**

☞ **adopte pour le compte 6745 les subventions exceptionnelles ;**

☞ **adopte pour le compte 657362 la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;**

☞ **adopte pour le compte 65738 les subventions aux autres organismes ;**

☞ **autorise leur versement pour l'année 2019.**

---

#### **Délibération n° 2019-014**

#### **Modification de la composition de trois commissions municipales et du CCAS**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n°2014-018 du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a créé huit Commissions permanentes.

Les membres du Conseil Municipal ayant été informés de la démission de Madame Francine MEURGUES de sa qualité de Conseillère Municipale déléguée, il convient donc de procéder à son remplacement au sein des trois commissions dont elle était membre : Action Sociale et Solidarité, Culture et Communication, Environnement et Cadre de Vie.

Par délibération n°2014-020 du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont Madame MEURGUES était membre. Il convient donc de procéder également à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :**

☞ **nomme Madame Alexandra ALBUISSON en qualité de membre des commissions Action Sociale et Solidarité, Culture et Communication et Environnement et Cadre de Vie ;**

☞ **nomme Madame Alexandra ALBUISSON en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

---

#### **Délibération n° 2019-015**

## Modification du tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> mai 2019

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents (mutation, départs à la retraite, avancements...) et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, par la création et la suppression des postes ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Catégorie	Emplois	Filière	Effectifs budg. ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Prop. de suppr.	Prop. de création
B	Rédacteur (35/35 <sup>ème</sup> )	Administrative	2	2	/		+ 1
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35/35 <sup>ème</sup> )	Administrative	7	7	/		+ 1
B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (35/35 <sup>ème</sup> )	Technique	0	0	/		+ 1
C	Adjoint du patrimoine (35/35 <sup>ème</sup> )	Culturelle	0	0	/		+ 1
C	Adjoint d'animation (35/35 <sup>ème</sup> )	Animation	4	3	/		+ 4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **valide les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.**

---

**Délibération n° 2019-016**  
**Convention intercommunale portant sur l'organisation**  
**de l'action mutualisée « 1-2-3 Tous Pareils » réunissant dix communes associées :**  
**Fleury-les-Aubrais, Boigny-sur-Bionne, Chécy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Semoy,**  
**Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye**

Le Contrat Local de Santé (CLS) créé par la loi du 21 janvier 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires, est l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social.

Il incarne la dimension intersectorielle de la politique de santé dans le but de mieux répondre aux enjeux d'accès aux soins, aux services et à la prévention, notamment des personnes vulnérables, et aux enjeux d'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

Sur le territoire de la Métropole orléanaise, un premier contrat local de santé publique avait été élaboré en 2011 sur la commune d'Orléans. La ville de Fleury-les-Aubrais a intégré le dispositif en juin 2015 et en a assuré la coordination.

La démarche d'élaboration du CLS 2016-2019 engagée dès 2015 a été concrétisée le 26 novembre 2016 par la signature d'un CLS d'une durée de 3 ans, soit du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2019, réunissant 10 villes dont La Chapelle Saint Mesmin.

Dans ce cadre, les actions de prévention santé proposées sur notre territoire visent notamment à sensibiliser les habitants sur les déterminants de la santé. Agir précocement à destination des jeunes est un objectif très important inscrit dans le CLS.

A ce titre, l'ensemble des 10 villes signataires vont mener leur première action mutualisée de prévention intitulée « 1, 2, 3 Tous Pareils » dont la résultante est la sensibilisation des enfants d'âge élémentaire au handicap avec comme fils conducteurs le sport, la santé et la nutrition.

Cette action, qui aura lieu le 03 avril 2019 au domaine de la Brossette, situé sur la commune de Chanteau, réunira plus de 240 enfants inscrits dans les accueils de loisirs, dont 18 de celui de La Chapelle-Saint-Mesmin, mais également des enfants issus d'établissements médico-sociaux du Loiret. Cette journée permettra de créer du lien tout en faisant évoluer les représentations individuelles autour d'un moment convivial.

Les enfants seront encadrés par les animateurs du Centre de Loisirs et pourront participer à des ateliers animés par acteurs de santé et/ou du handicap, associations et professionnels de santé.

Trois pôles seront matérialisés autour :

- de la nutrition,
- du handicap et du sport santé,
- de la motricité et des activités physiques.

Le total des charges inscrites au budget prévisionnel est de 5 500 €. Les 10 villes signataires du CLS participent à cette manifestation et contribueront financièrement à la réalisation de l'action dans la limite de 550 €.

**Vu la consultation de la Commission Action Sociale et Solidarité réunie le 12 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ **approuve le projet de convention intercommunale de l'action mutualisée « 1-2-3 Tous Pareils » ;**
- ☞ **valide le budget prévisionnel simplifié portant sur l'organisation de cette action mutualisée ;**
- ☞ **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ensemble des villes signataires du Contrat Local de Santé de la Métropole Orléanaise ;**
- ☞ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.**

---

**Délibération n° 2019-017**  
**Convention territoriale globale de services aux familles**  
**avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret**

Depuis 2014, la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin a engagé, notamment à travers l'élaboration de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), une dynamique de collaborations transversales avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret.

S'inscrivant dans le même type de démarche, les conventions territoriales globales de services aux familles constituent un nouveau cadre de contractualisation entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités locales en vue d'assurer un service public de qualité aux habitants, d'améliorer la couverture territoriale en matière de services aux familles, de favoriser le développement social local. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2013-2017.

Au plan local, la CAF du Loiret intervient dans plusieurs domaines tels que l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement.

Les interventions sur la ville de La Chapelle Saint Mesmin concernent :

- l'aide apportée aux familles pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- le soutien de la fonction parentale et des relations parents-enfants,
- l'accompagnement des familles dans leur environnement et cadre de vie,
- la création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi.

La Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin se caractérise par une offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles diversifiées :

- trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et trois ALSH périscolaires,

- une coordination des structures petite enfance
- un relai d'assistante maternelle.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du Loiret et la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

La convention conclue à titre expérimental pour une durée de quatre ans sera renouvelable par expresse reconduction.

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Caf et de la commune sera créé et une évaluation sera conduite au terme de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **approuve les termes de la convention territoriale globale d'offres de services aux familles à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.**

---

#### **Délibération n° 2019-018**

#### **Modification du règlement intérieur unique des structures Education-Jeunesse**

L'accès aux prestations du service Education Jeunesse est encadré par les dispositions d'un règlement intérieur qu'il convient de mettre à jour.

Le règlement ci-après annexé intègre l'évolution de la facturation, ainsi que l'évolution des délais de réservation du centre de loisirs.

En lien avec la nouvelle organisation du service, il intègre désormais des modalités de réservations plus proches des besoins des familles, à savoir la réduction du délai entre la réservation et la participation (15 jours). La réservation devient mensuelle au lieu de période à période.

Il encadre également le changement de mode facturation pour l'ensemble des demandes concernant le centre de loisirs.

Ainsi le système de la pré-facturation est abandonné au profit de la post-facturation, ce qui permettra de proposer aux familles le prélèvement automatique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **approuve le nouveau règlement intérieur unique des structures Education-Jeunesse.**

---

#### **Délibération n° 2019-019**

#### **Convention de partenariat avec le Département du Loiret pour le Festival de Sully**

Depuis 46 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose une série de concerts aux mélomanes, et lance ainsi la très florissante saison des festivals de musique classique en France.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le festival afin de l'ancrer dans le paysage musical français.

Ainsi soutenu, le festival rayonne dans plusieurs communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation reste variée : musiques baroque, classique, romantique et jazz sont représentés.

L'édition 2019 du festival se tiendra du jeudi 6 au dimanche 23 juin 2019.

Le Département a programmé l'évènement suivant sur la commune : **concert de Sarah & Deborah Nemtanu le mercredi 12 juin 2019 à 20h30, en l'Eglise Saint-Mesmin**. Elles abordent le répertoire à la fois intime et virtuose du « deux violons ». Un répertoire qui ne cesse d'évoluer et de s'enrichir avec les œuvres de compositeurs actuels comme Eric Tanguy, Philippe Hersant, Benoît Menut, Edith Lejet.

En contrepartie, la commune s'engage à verser au Département la somme de 4 000 € pour participer au financement de l'évènement.

Une convention de partenariat entre la commune et le Département est établie afin de fixer les engagements réciproques des deux parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **décide d'attribuer une subvention de 4 000 € au Département du Loiret pour participer financièrement au concert du 12 juin 2019 donné en l'église de La Chapelle-Saint-Mesmin dans le cadre du Festival de Musique de Sully et du Loiret ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.**

---

**Délibération n° 2019-020**  
**Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre**

Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre avait été adopté par délibération n°2015-053 du conseil municipal du 29 juin 2015.

Il convient d'apporter des ajustements concernant les thèmes suivants :

- Les cursus,
- Les disciplines,
- Les conditions d'inscription,
- Les modalités de paiement,
- La réglementation en cas d'absence,
- La conduite à tenir durant les cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **approuve le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre.**